

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 05/03/2024

DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LOIR ET CHER

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 Mars 2024

MAIRIE

CHISSAY EN TOURAINE

41051

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 mars, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 27/02/2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. PLASSAIS Philippe, M. PELLÉ Gilles, M. VERRIER Julien, M. PLAUT-AUBRY Richard, Mme GERBERON Claudette, M. BOYER Jean Hervé, M. VILLAIN Anthony, Mme GRESLÉ Marie-Thérèse, M. RÉTIF Philippe, M. GUIRAUD Daniel, Mme GAULT Odile.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme DORNE Laurence, Mme RUZÉ Hélène, Mme ARNOU Véronique, M. ARNOULT Lionel.

POUVOIRS :

Mme DORNE Laurence a donné pouvoir à M. VERRIER Julien.

Mme RUZÉ Hélène a donné pouvoir à M. PLAUT-AUBRY Richard.

Mme ARNOU Véronique a donné pouvoir à M. PELLÉ Gilles.

M. ARNOULT Lionel a donné pouvoir à M. PLASSAIS Philippe.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Secrétaire de séance : M. PELLÉ Gilles.

AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Vente d'une parcelle cadastrée E 1045

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve l'ajout du point supplémentaire.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 janvier 2024.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 janvier 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

Approuve le compte rendu du conseil municipal du 16 janvier 2024

2 OBJET : Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi sur le groupe scolaire

Vu la demande en date du 14 février 2024 de Madame Josette GASGNIER, ATSEM, présentant son souhait de prendre sa retraite progressive à compter du 01 septembre 2024,

Vu la demande Madame GASGNIER en date du 14 février 2024 à passer de 29h/35h à 28.70h/35h correspondant à un taux de temps de travail de 82%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire propose de modifier le temps de travail de Madame GASGNIER Josette de 29h/35h à 28.70h/35h à compter du 01 septembre 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve la modification du temps de travail de Madame Josette GASGNIER

3. OBJET : Création d'un poste d'agent de maîtrise au service technique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Philippe PLASSAIS expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des besoins du service technique, qui ne compte que 2 agents actuellement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 08 avril, un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 / 35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

M. GUIRAUD Daniel précise que tous les agents de la technique et de l'école devraient avoir l'habilitation électrique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 1

Approuve la création d'un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique à temps complet à raison de 35 / 35ème à compter du 08 avril 2024

Confirme que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif.

4 OBJET : Recrutement d'un agent en CAE sur le groupe scolaire

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) ;

Arrêté préfectoral du 31 mars 2023 portant sur les modalités de prescription et sur les durées de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) et des contrats initiative Emploi Jeunes (CIE Jeunes) ;

Le Maire précise que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail ;

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi ;

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire ;

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge serait de 60 % dans le cadre de cette embauche ;

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction ;

Monsieur le maire précise que cette embauche se ferait dans le cadre du remplacement de Monsieur Benjamin CHAPRON, lequel réintègre le service technique espaces verts à temps complet ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent technique à temps partiel à raison de **21 h / 35 h annualisé pour une durée de 12 mois à compter du 11 mars 2024.**

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5 OBJET : Prime de pouvoir d'achat pour les agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant de la prime de pouvoir d'achat :

Inférieure ou égale à 23 700 € : 800 € (dans la limite de 800€)

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 700 € (dans la limite de 700€)

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 600 € (dans la limite de 600€)

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 500 € (dans la limite de 500€)

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 400 € (dans la limite de 400€)

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 350 € (dans la limite de 350€)

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 300 € (dans la limite de 300€)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'État et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024

Elle n'est pas reconductible.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- ADOPTE le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

6 OBJET : Gratification stagiaire

Vu la période de 6 semaines de stage à 35 h / semaine de Axel DESMAREST, au service technique dans le cadre d'une Bac pro Forestier soit un total de 210 heures.

Monsieur le Maire propose de verser une gratification, le stagiaire de la MFR, Axel DESMAREST s'étant montré investi et sérieux au sein du service technique et considérant qu'il est important de récompenser les jeunes stagiaires.

Le Maire propose un montant de 300 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accepte le montant proposé.

Autorise Monsieur le Maire à verser une gratification.

7 OBJET : Subvention exceptionnelle à l'APE pour le rassemblement Volkswagen

Subvention exceptionnelle à l'APE pour le rassemblement Volkswagen

Vu la demande par mail en date du 07 février 2024 dans le cadre de l'organisation d'un rassemblement VW (Volkswagen ancienne) par l'association des parents d'élèves avec pour programme :

Freestyle moto

DJ

Tombola

Baptême de mobylette (Château de Chissay au château de Chenonceau)

Concert

Feux d'artifice

Cracheur de feu jongleur

Et d'autres petites animations

Animateur sur les deux jours

Top 10 des plus beaux véhicules

Cela représente un coût de **13 000 € environ**.

L'APE demande une subvention exceptionnelle pour les aider à réaliser cet événement de **3 900 €**.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur le principe et le montant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle à l'APE dans le cadre de l'organisation d'un rassemblement VW.

Valide un montant de 3900 €.

Précise que cette somme sera inscrite au BP 2024 à l'imputation 64748.

8. OBJET : Acquisitions et ventes de parcelles au CANTON

Vu le projet d'assainissement au Canton,

Monsieur le Maire propose l'achat des parcelles à Monsieur Jean-Luc CHRÉTIEN :

C427 = 74.00 m²

C449 = 30.00 m²

C1397 = 2 578.00 m²

C471 = 96.00 m²

Total = 2 778.00 m²

Montant : **0,25 € / m²** soit 2 500 €/ha soit **694.50 €**

Monsieur le maire propose la vente des parcelles à Monsieur Jean-Luc CHRÉTIEN :

ZI 7 = 4584.00 m²

ZK 7 = 1986.00 m²

Total: 6 570.00 m²

Montant : **0.25 € / m²** soit 2 500 €/ha soit **1642.50 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE le Maire à signer la vente et l'achat des terrains listés ci-dessus et tout autre document s'y affairant.

9. OBJET : Acquisition tracteur tondeuse

Vu l'état actuel du tracteur tondeuse de la commune, dont les frais pour le remettre dans un état correct sont trop élevés pour la valeur du bien.

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse.

Monsieur le maire précise que des devis et des plans de financement ont été demandés et seront étudiés ultérieurement mais qu'il faudra compter environ **45 000,00 €**.

Le maire précise que le montant sera inscrit au budget primitif 2024 lors du vote de celui-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve l'acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse

10. OBJET : Ajout d'un numéro au Syndicat Intercommunal de l'assainissement de l'Agglomération de Montrichard

Vu la nécessité d'attribuer un numéro au SIAAM, qui n'en a pas actuellement.

Monsieur le Maire propose : le 15 Chemin de La Varenne

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve l'ajout d'un numéro au SIAAM

Valide le numéro 15.

11. Vente d'une parcelle cadastrée E 1045

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la vente de la parcelle cadastrée E 1045 d'une superficie de 110 m² pour 1200 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve la vente de la parcelle cadastrée E 1045.

QUESTIONS DIVERSES :

*** COMMISSION GÉNÉRALE FINANCES ET CONSEIL MUNICIPAL**

Commission finances le 21 mars à 18 h

Commission générale des finances et prochain conseil municipal le 4 avril

Commission générale 18h et conseil municipal à 20h

*** JOURNÉE PROPRETÉ**

La prochaine journée propreté avec Saint Georges sur Cher aura lieu le 23 mars au matin. Rendez-vous le matin à 9h au camping de Saint Georges sur Cher. Il est demandé de distribuer les flyers prévus pour cette manifestation.

Fin de séance

Le secrétaire de séance

Gilles PELLÉ



Le maire

Philippe PLASSAIS

